

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e) _____

Les personnes morales doivent indiquer les nom(s), prénom(s) et qualité de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) ce formulaire de vote par correspondance pour leur compte. Si le ou la soussigné(e) n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire de vote par correspondance lui-même ou elle-même, le ou la signataire déclare par la présente et garantit à Solvay SA d'avoir les pleins pouvoirs de signer ce formulaire de vote par correspondance pour le compte du ou de la soussigné(e).

propriétaire de

_____ actions nominatives,

_____ actions dématérialisées,

à la date d'enregistrement, de Solvay SA, ayant son siège social au 310 rue de Ransbeek, 1120 Bruxelles,

exerce mon droit de vote dans le sens suivant sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvay SA qui aura lieu le mardi 28 mai 2024 à 10h30 (heure belge) à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16/F, 1030 Bruxelles.

Le présent vote vaut également pour toute Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour ladite Assemblée.

Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion pour l'exercice 2023 (en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise)**
- Rapport du commissaire pour l'exercice 2023**
- Communication des comptes consolidés pour l'exercice 2023 – Rapport du commissaire sur les comptes consolidés**
- Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2023 – Affectation des bénéfices et fixation du dividende**

Il est proposé d'approuver les comptes annuels et l'affectation des bénéfices pour l'exercice 2023 et de fixer le dividende brut par action à 2,43 EUR. Après déduction de l'acompte sur dividende brut de 1,62 EUR par action payé le 17 janvier 2024, le solde du dividende brut s'élèvera donc à 0,81 EUR par action, payable à partir du 5 juin 2024.

POUR CONTRE ABSTENTION

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023

Il est proposé de donner décharge aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2023 pour l'accomplissement de leurs tâches lors de l'exercice 2023.

POUR CONTRE ABSTENTION

6. Décharge au commissaire pour l'exercice 2023

Il est proposé de donner décharge au commissaire en fonction au cours de l'exercice 2023 pour l'accomplissement de ses tâches lors de l'exercice 2023.

POUR CONTRE ABSTENTION

7. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2023

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2023 figurant au chapitre 6 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

POUR CONTRE ABSTENTION

8. Approbation des montants bruts révisés de la rémunération des administrateurs

Sur recommandation du Comité de rémunération, il est proposé de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2024, la rémunération brute des administrateurs non exécutifs comme suit :

Conseil d'administration	
Indemnité fixe - Président (*)	275.000€
Indemnité fixe - Vice-président	95.000€
Indemnité fixe - Membre	67.000€
Jetons de présence	2.000€
Comité d'audit et de risques (**)	
Indemnité fixe - Président	18.000€
Indemnité fixe - Membre	8.000€
Jetons de présence	2.000€
Autres Comités (**)	
Indemnité fixe – Président	16.000€
Indemnité fixe – Membre	6.000€
Jetons de présence	1.000€

(*) Le Président du Conseil d'administration ne peut percevoir des indemnités fixes et des jetons de présence qu'à l'occasion des réunions du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas d'indemnités fixes et/ou de jetons de présence supplémentaires pour les réunions des comités.

(**) En plus de la rémunération en tant que membre du Conseil d'administration.

POUR CONTRE ABSTENTION

9. Conseil d'administration : Renouvellement de mandat

Il est proposé de renouveler le mandat de Mme Aude Thibaut de Maisières pour une période de quatre ans, son mandat actuel arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels relatifs à l'exercice 2027.

POUR CONTRE ABSTENTION

10. Nomination d'EY concernant l'assurance des informations sur le développement durable imposée par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité (Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises)

Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et de risques et sur présentation du conseil d'entreprise, il est proposé de confier à EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, représentée par Eric Van Hoof, la mission relative à l'assurance de l'information sur le développement durable pour une durée qui s'alignera avec le mandat actuel de commissaire chargé du contrôle des comptes annuels. La mission d'assurance de l'information en matière de durabilité est prescrite par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du

Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises » ou « CSRD »), qui devrait être transposée en droit belge d'ici le 6 juillet 2024. Ces informations sur la durabilité comprennent également les informations requises par l'article 8 du règlement européen (UE) 2020/852 relatif à l'établissement d'un cadre pour la promotion des investissements durables (la « Taxonomie de l'UE »). Les modalités financières de cette mission seront convenues entre Solvay et le commissaire conformément à la loi transposant la CSRD.

POUR CONTRE ABSTENTION

11. Approbation de la clause de changement de contrôle relative à l'émission par Solvay d'obligations de premier rang non garanties à taux fixe en euros pour un montant nominal total de 1,5 milliard EUR

Conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations, il est proposé d'approuver la condition 6(f) des obligations (i) seniors non garanties à taux fixe de 3,875 pour cent venant à échéance en 2028 pour un montant nominal total de 750.000.000 EUR et (ii) seniors non garanties à taux fixe de 4,250 pour cent venant à échéance en 2031 pour un montant nominal total de 750.000.000 EUR, émises par Solvay, par laquelle les détenteurs d'obligations ont un droit individuel de demander le remboursement anticipé de leurs obligations si Solvay fait l'objet d'un changement de contrôle suivi d'une dégradation de sa notation ou d'un retrait de sa notation.

POUR CONTRE ABSTENTION

12. Divers

Protection des Données

Solvay est responsable du traitement des informations personnelles qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données.

Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs.

Les actionnaires peuvent consulter la « *Politique de Protection des Données et de la vie privée* » via le lien <https://www.solvay.com/en/information/data-protection-and-privacy-policy.html>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant le secrétaire général de Solvay à : Solvay SA, [310, rue de Ransbeek - 1120 Bruxelles \(Belgique\)](#) (n° de tel: +32 (0) 2 264 15 32 / e-mail: corporate.secretary@solvay.com).

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu **dans son intégralité** si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la société ne pourra pas voter par procuration à l'Assemblée Générale pour le nombre de voix déjà exprimées.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques. Solvay SA devra être en possession du présent formulaire, **dûment complété et signé, le 22 mai 2024 au plus tard**. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce formulaire peut être envoyé par courrier au siège de la société : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvay@solvay.com +32-(0)2.264.15.32 Dans le cas d'un envoi par voie électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé.

Fait à _____, le _____ 2024.

Signature